

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1028^e
SÉANCE**

Mercredi 30 octobre 1963,
à 10 h 45



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 58 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	109
<i>Point 61 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nominations aux postes devenus vacants dans</i>	
<i>les organes subsidiaires de l'Assemblée</i>	
<i>générale (suite):</i>	
<i>b) Comité des contributions.</i>	114

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. WEI (Chine) exprime la satisfaction de sa délégation devant la présentation claire et détaillée du projet de budget pour 1964 (A/5505) et remercie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des appréciations utiles qu'il a portées sur ce document dans son rapport principal (A/5507). Ce projet de budget initial se caractérise surtout par une augmentation totale de 2 700 000 dollars, malgré une réduction de 3 500 000 dollars au titre des réunions et conférences spéciales. Au cours des cinq dernières années, le budget de l'Organisation a augmenté de 150 p. 100, passant de 60 millions de dollars à près de 100 millions de dollars. Cette tendance est alarmante, et certains Etats Membres, notamment ceux qui essaient de financer leurs propres programmes de développement, risquent d'avoir des difficultés à faire face aux obligations croissantes que cela leur impose. Le poste de dépenses le plus important du budget est représenté par les traitements et salaires, et toute augmentation des dépenses de ce chapitre entraînera des augmentations à d'autres chapitres également. Si l'on veut réaliser des économies, il est essentiel qu'à mesure que l'Organisation se développe on prenne soin d'éviter les doubles emplois entre divers fonctionnaires et divers services. La Chine accueille favorablement la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises annoncée par le Secrétaire général, mais n'est pas sans inquiétude devant sa déclaration (A/C.5/988, par. 11) annonçant que cette politique doit être de brève durée et qu'elle n'est que complémentaire à la politique antérieure d'accroissement contrôlé. L'accroissement ne doit pas être érigé en politique, surtout en ce qui concerne le personnel, car c'est un principe susceptible d'augmenter le montant total des dépenses de l'Organisation. Dans

de nombreux cas, le Secrétariat pourrait faire face à des responsabilités accrues sans augmenter ni les effectifs ni les coûts. Le reclassement récent des postes du Secrétariat, sans impliquer la création de nouveaux postes, entraîne cependant un gonflement des dépenses. Ce n'est pas tant le coût immédiat qui inquiète la délégation chinoise que la question générale de l'opportunité de procéder à des reclassements de postes en vue de fournir des possibilités de promotion. Un tel reclassement tend à augmenter exagérément le nombre de fonctionnaires de l'Organisation au niveau supérieur et ne peut que préparer pour l'avenir une augmentation du nombre des fonctionnaires de rang inférieur. A cet égard, la délégation chinoise partage les doutes exprimés par le Comité consultatif au paragraphe 127 de son rapport principal.

2. M. Wei tient à réitérer la demande faite par sa délégation lors de la dix-septième session touchant la traduction et l'impression des documents de l'ONU en chinois, et il espère que le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour rattraper le retard accumulé et faire en sorte que les documents en langue chinoise soient prêts en temps voulu.

3. Quant aux activités économiques et sociales de l'Organisation, la Chine ne voudrait pas que les services rendus aux pays en voie de développement soient réduits pour des raisons budgétaires. Elle estime toutefois que le développement des régions en question doit être soigneusement préparé et exécuté en bon ordre; il n'est pas possible d'exécuter un simple bond en avant. On peut atteindre les mêmes buts économiques et sociaux en rationalisant le programme d'ensemble des conférences et des réunions, comme le prévoit le Conseil économique et social. Le trop grand nombre des réunions, joint au volume excessif de la documentation, empêche de nombreux pays en voie de développement d'en retirer grand profit. En outre, puisque la plupart des conférences entraînent des dépenses supplémentaires, la délégation chinoise serait favorable à une limitation du nombre total de conférences et de réunions autorisées pour chaque année. Les organes intéressés pourraient alors revoir leur programme en conséquence et prévoir chaque année un certain nombre de conférences conformément aux priorités qu'ils se sont fixées. On devrait aussi utiliser au maximum les services spécialisés lorsqu'ils existent. La délégation chinoise serait également prête à appuyer la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande (1021^{ème} séance), tendant à remettre à 1965 la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

4. Il faudrait aider les pays en voie de développement à mieux connaître l'œuvre de l'ONU et de ses organes subsidiaires et notamment envisager sérieusement la possibilité de rétablir en 1964 le Centre d'information des Nations Unies en Chine. Le Gou-

vernement chinois se rangerait volontiers aux suggestions du Comité consultatif (A/5507, par. 229) et serait disposé à fournir à titre gracieux des locaux pour le Centre et à coopérer avec le Service de l'information.

5. Si le programme de travail et les ressources en personnel sont régulièrement passés en revue, on pourra stabiliser les dépenses d'administration à un niveau donné, et il sera alors beaucoup plus facile aux Etats Membres d'établir leur propre budget national. M. Wei tient à féliciter le Secrétaire général des efforts qu'il a accomplis en vue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation, et il est sûr que, suivant l'appel à l'austérité lancé par le Comité consultatif, le Secrétaire général réussira à suivre une politique de compression budgétaire.

6. M. SANU (Nigéria) déclare que sa délégation n'a rien contre la politique budgétaire de rationalisation et de modération annoncée par le Secrétaire général. Il y aurait avantage, en effet, à s'arrêter pour examiner la situation de l'Organisation et étudier ses mécanismes administratifs et la manière dont les ressources disponibles sont utilisées. Mais il y a une certaine contradiction entre cette politique et les buts de la Décennie des Nations Unies pour le développement inaugurée l'année précédente. Le Secrétaire général a donné l'assurance que la politique de modération serait de brève durée et c'est seulement à cette condition que cette politique est acceptable. Tout en comprenant les raisons de ceux qui estiment que la plupart des crédits ouverts au titre du budget devraient servir à l'assistance économique et sociale aux pays en voie de développement et qu'il ne faut rien négliger pour éviter les gaspillages et les doubles emplois, M. Sanu ne saurait comprendre l'attitude de ceux qui s'opposent à toute expansion des activités de l'Organisation. L'ONU ne peut demeurer à un niveau stagnant.

7. Du point de vue administratif, le principal problème auquel doit faire face l'Organisation est la nécessité de rationaliser ses programmes et de limiter le nombre des réunions prévues pour ses principaux organes. Dans bien des cas, les conférences et réunions deviennent de moins en moins utiles à mesure que leur nombre s'accroît, car le Secrétariat n'a pas le temps de les préparer de manière adéquate et les petits pays ne sont pas capables d'absorber le volume toujours croissant de la documentation. C'est pourquoi la Nigéria appuie sans réserve l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 72 de son rapport principal. Comme l'a dit le représentant du Canada à la 1026^{ème} séance, on ne pourra résoudre ce problème que si les Etats Membres eux-mêmes font preuve de modération en demandant l'organisation de réunions. A ce sujet, la délégation nigérienne considère favorablement la réduction du programme des conférences des organes du Conseil économique et social pour 1964.

8. Il faut également appliquer un système strict de priorités. Dans ce domaine, le problème qui se pose à l'Organisation se complique du fait que les organes qui prennent les décisions de fond ne sont pas ceux qui se prononcent en dernier ressort sur le financement des dépenses qu'elles entraînent. Malheureusement, le Conseil économique et social continue à ratifier les décisions prises par ses organes subsidiaires et ses commissions économiques régionales sans considérer leurs incidences

financières. En outre, le Conseil arrête de nombreux programmes beaucoup trop tard pour que le Secrétaire général puisse les inscrire dans son projet de budget, si bien que le budget définitif ne ressemble que de loin à celui que la Commission approuve initialement. En conséquence, la délégation nigérienne appuie l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 51 de son rapport et espère que, de son côté, la Commission soulignera dans son rapport qu'elle souhaiterait que le budget qui lui est soumis forme un tout coordonné.

9. Enfin, l'ONU et les institutions spécialisées devraient coordonner leur action en vue d'éviter les doubles emplois. Les institutions spécialisées sont mieux à même d'organiser certaines conférences de caractère technique. Par exemple, l'organisation de la prochaine Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques pourrait être confiée à l'AIEA. Cette conférence pourrait également être remise à 1965, comme l'a proposé le représentant de la Nouvelle-Zélande; il faut considérer à leur juste valeur les doutes exprimés par le Secrétaire général concernant l'opportunité d'organiser une conférence spécialisée importante si peu de temps après la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/5505, avant-propos, par. 28).

10. Au chapitre 3 du projet de budget (Traitements et salaires), le Secrétaire général demande le même nombre de postes permanents que pour 1963, pour diverses raisons qu'il indique. Il y a toutefois deux différences importantes entre l'effectif de 1963 et celui de 1964. Premièrement, le Secrétaire général propose de reclasser divers postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures pour tenir compte des responsabilités accrues de leurs titulaires et de reclasser un certain nombre d'autres postes à divers échelons afin d'améliorer les possibilités de promotion; deuxièmement, le Secrétaire général propose de transformer 10 postes d'agent des services généraux en postes d'administrateur. La délégation nigérienne doute beaucoup de l'opportunité de reclasser des postes en vue de fournir des possibilités de promotion et se joint au Comité consultatif pour estimer que la structure hiérarchique de l'Organisation devrait être essentiellement fonction du programme de travail (A/5507, par. 128) et que ce n'est pas en reclassant de temps à autre les postes que l'on résoudra de façon satisfaisante le problème des promotions. Bien que les raisons données par le Chef de la Division du budget, lors de la 1025^{ème} séance, pour justifier ces reclassements, puissent être acceptables pour l'instant, la politique suivie pour les promotions devrait être fermement établie. M. Sanu espère donc que le Secrétaire général étudiera de manière approfondie les possibilités de promotion du personnel et soumettra au Comité consultatif, pour examen, des directives soigneusement étudiées.

11. La délégation nigérienne est inquiète des répercussions que la conversion de postes d'agent des services généraux en postes d'administrateur risque d'avoir sur la répartition géographique du personnel. Les postes d'administrateur des classes les moins élevées sont généralement réservés à des jeunes gens qui ont terminé leurs études et qui sont recrutés sur une base géographique aussi large que possible, alors que le principe de la répartition géographique équitable a délibérément été écarté pour les agents des services généraux, dont la plupart sont recrutés

localement. Le résultat d'une telle conversion serait donc d'étendre le déséquilibre géographique à la catégorie des administrateurs. Tout en comprenant fort bien les aspirations des agents des services généraux, la délégation nigérienne estime qu'il vaudrait mieux modifier la politique applicable à l'intérieur de cette dernière catégorie. Aux paragraphes 138 et 139 de son rapport principal, le Comité consultatif se réfère à la conclusion à laquelle étaient arrivés le Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés, en 1949, et le Comité d'étude du régime des traitements, en 1956; ces deux organes avaient estimé que, puisqu'il était probable que tous les agents des services généraux n'avaient pas la possibilité d'obtenir une promotion, il fallait rectifier la situation en ajoutant autant de classes qu'il était nécessaire au-dessus de la classe supérieure actuelle de la catégorie des services généraux. La délégation nigérienne espère que le Secrétaire général revisera la hiérarchie actuelle des agents des services généraux pour tenir compte des observations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 137 à 144 de son rapport.

12. La Nigéria a soulevé à plusieurs reprises la question du statut des langues africaines au Service de l'information, mais n'a jamais reçu de réponse satisfaisante du Sous-Secrétaire intéressé. Pourquoi n'existe-t-il pas de véritable "Programme en langues africaines"? Actuellement, les travaux de l'Assemblée générale sont radiodiffusés vers l'Afrique en anglais et en français et, depuis le mois de septembre seulement, en swahili. Y a-t-il une raison pour qu'ils ne le soient pas aussi en d'autres langues africaines? "La Voix de l'Amérique" n'a aucun mal à recruter du personnel pour ses émissions radio-diffusées à destination de l'Afrique, et l'ONU pourrait certainement en faire autant. L'Afrique a tout particulièrement besoin des services des Nations Unies, étant donné que ses moyens de communication restent insuffisants par rapport à ceux des pays plus développés. La Nigéria est heureuse de noter que l'on se propose d'ouvrir de nouveaux centres d'information dans toutes les parties de l'Afrique. Il lui tient à cœur de savoir si des Africains, notamment de régions situées au sud du Sahara, ont été nommés dans des centres des Nations Unies et serait reconnaissante qu'on lui indique la répartition, par nationalité, des effectifs des divers centres. Elle appuie l'avis du Comité consultatif (A/5507, par. 83) tendant à ce que les dépenses afférentes au Service de l'information ne dépassent pas la somme de 6 millions de dollars fixée dans les résolutions 1335 (XIII) et 1405 (XIV). Le Service de l'information a tendance à effectuer des améliorations qui, si elles sont avantageuses à longue échéance, ne sont pas conformes aux principes budgétaires fixés par l'Organisation.

13. La Nigéria est d'avis que l'on continue à prévoir au titre V du budget (Programmes techniques) des crédits de 6 400 000 dollars. L'ONU a le devoir de mobiliser toutes les ressources possibles pour aider les pays en voie de développement, et le Secrétaire général a parlé de la souplesse avec laquelle les crédits ouverts au titre du budget ordinaires peuvent être utilisés. Il a été décidé en outre de renvoyer la question du crédit à ouvrir au titre V au Comité de l'assistance technique (voir A/5505, p. 110). Lors de sa réunion de juin 1963, le CAT a décidé, en tant que mesure provisoire, de proposer au Conseil économique et social que le Secrétaire général demande à nouveau l'ouverture d'un crédit de 6 400 000

dollars dans le projet de budget pour l'exercice 1964, proposition qui a été adoptée par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Lors de sa trente-sixième session, le Conseil a approuvé cette proposition [résolution 953 (XXXVI)]. Le Comité consultatif et la Cinquième Commission ne peuvent que se ranger à cette décision, en attendant le rapport définitif du CAT.

14. Dans le paragraphe 46 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général a suggéré que l'on se place dans une perspective à long terme pour ce qui est du programme de construction et de la création d'un fonds pour les bâtiments qui pourrait servir aux gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations. Cette idée est séduisante, mais la délégation nigérienne ne peut prendre définitivement position à cet égard avant qu'une proposition formelle n'ait été avancée. Elle aimerait savoir comment ce fonds serait géré et contrôlé et s'il remplacerait ou compléterait les postes de dépenses déjà prévus dans les chapitres 7 (Bâtiments et amélioration des locaux), 8 (Matériel et installations) et 10 (Frais généraux).

15. La délégation nigérienne a exposé ses vues concernant le problème des arriérés dus par des Etats Membres à la quatrième session extraordinaire (999ème séance) et n'y reviendra pas. Elle se contentera de marquer son appui à la résolution 1877 (S-IV) de l'Assemblée générale, qui invite les Etats Membres à régler leurs arriérés quelles que soient les objections politiques ou juridiques qu'ils peuvent avoir.

16. En conclusion, M. Sanu félicite le Contrôleur et ses collaborateurs de l'excellente qualité du travail qu'ils ont effectué en préparant le projet de budget pour l'exercice 1964. Il rend également hommage au Président du Comité consultatif pour les services qu'il rend depuis si longtemps à l'Organisation et pour l'amabilité qu'il lui a témoignée personnellement.

17. M. KOLBASSINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que rien ne saurait justifier le montant élevé des prévisions budgétaires pour l'exercice 1964, qui atteignent le niveau record de 101 500 000 dollars. L'augmentation annuelle systématique du budget est due à l'accroissement régulier des crédits ouverts à un certain nombre de chapitres, notamment au chapitre 3 (Traitements et salaires), accroissement qui résulte d'extravagances et d'un emploi peu économique des ressources, ainsi que de l'inscription illégale au budget de crédits massifs dont l'ouverture n'est pas, comme elle le devrait, autorisée par le Conseil de sécurité.

18. La délégation biélorussienne estime que l'assistance technique devrait être financée à l'aide de contributions volontaires versées en monnaie nationale. La Biélorussie est toujours prête à apporter une assistance aux pays en voie de développement tant par l'intermédiaire des Nations Unies qu'en vertu d'accords multilatéraux, et elle l'a prouvé à nouveau, le 15 octobre, lors de la Conférence des Nations Unies de 1963 pour les annonces de contributions en s'engageant à verser 135 000 roubles au Fonds spécial des Nations Unies et au Programme élargi d'assistance technique. Les réalisations économiques et culturelles de la Biélorussie attestent qu'elle est capable de fournir une aide qualifiée dans de nombreux domaines; elle est en mesure d'envoyer des experts de tous ordres dans les pays en voie de développement, ainsi que de donner en Biélorussie

une formation à des experts de ces pays. Mais, tant qu'on demandera au Gouvernement biélorussien d'effectuer des versements en monnaie étrangère pour payer l'envoi d'experts et de matériel provenant essentiellement des pays occidentaux, ce potentiel devra rester inutilisé. La République socialiste soviétique de Biélorussie versera sa contribution au programme ordinaire d'assistance technique pour l'exercice 1964 en monnaie soviétique, car il est intolérable que l'assistance donnée par l'intermédiaire de l'ONU soit monopolisée par les pays occidentaux et administrée dans leur propre intérêt.

19. En ce qui concerne la situation financière générale, il faut souligner à nouveau que le déficit considérable de l'Organisation s'explique par les crédits illégaux ouverts au titre des opérations du Congo et du Moyen-Orient. Bien que la Charte des Nations Unies exige que les décisions concernant le maintien de la paix et de la sécurité soient prises par le Conseil de sécurité, les opérations en question ont été entreprises sans qu'il soit tenu compte de l'autorité du Conseil, et le principe de l'unanimité des grandes puissances n'a pas été respecté. La violation de la Charte est une question politique et non financière; si l'on veut que l'ONU applique le principe de la coexistence pacifique et de la coopération internationale, elle doit réintégrer la voie du strict respect de la Charte. Le problème financier cessera alors d'exister.

20. La situation financière peu satisfaisante s'explique également par la mauvaise utilisation des ressources, des extravagances de divers ordres et l'utilisation inefficace de l'appareil du Secrétariat. Les crédits demandés au chapitre 3 ont de nouveau augmenté, et l'on propose de créer plusieurs postes nouveaux alors qu'il reste encore des postes vacants à pourvoir à la suite des allocations excessives de l'exercice 1963. Les dépenses totales de personnel du Secrétariat en 1964 dépasseront 50 millions de dollars. A ce propos, la délégation biélorussienne insiste sur la nécessité d'appliquer la stricte politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises déjà mentionnée dans les débats de la Commission. Le budget ne doit comprendre en aucun cas des crédits destinés à financer des mesures adoptées en violation de la Charte. Si la politique d'aménagement et de rationalisation n'est pas effectivement mise en œuvre, la situation financière et les perspectives futures de l'Organisation ne s'amélioreront pas. La délégation biélorussienne ne sera pas en mesure de voter pour l'ensemble du projet de budget pour 1964 en raison des graves imperfections qu'il présente.

21. Passant à la question du barème des quotes-parts, M. Kolbassine déclare qu'il est forcé une fois de plus de signaler combien est incorrecte la façon dont est fixée la quote-part de la République socialiste soviétique de Biélorussie et d'un certain nombre d'autres Etats. La quote-part de la Biélorussie, qui représentait à l'origine 0,23 p. 100 du budget total de l'Organisation a plus que doublé et est passée maintenant à 0,52 p. 100. Le représentant de l'Union soviétique a déjà signalé, à la 1022^{ème} séance, la façon arbitraire dont les quotes-parts de certains Etats avaient été diminuées tandis que celles d'autres Etats augmentaient. Ainsi, la quote-part des Etats-Unis d'Amérique dans le budget de 1963 ne représentait que 80,3 p. 100 de sa quote-part de 1947. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a invoqué le prétendu plafond de 30 p. 100, mais

cette considération ne doit pas jouer étant donné que le principe de base devant présider à la fixation des contributions des Etats Membres est celui de la capacité de paiement. D'après ce critère, les Etats-Unis continuent à verser moins que les 44 à 45 p. 100 du budget qui, ainsi que la délégation des Etats-Unis elle-même l'a reconnu, devraient normalement lui revenir. Toutes les statistiques invoquées par cette délégation ne peuvent annuler la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale qui, la première, a posé le principe de la capacité de paiement et a défini les trois facteurs principaux dont il faut tenir compte: le revenu comparé par habitant, la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale et la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères. La guerre et l'occupation allemande ont coûté à la Biélorussie un million et demi de vies humaines, soit environ 20 p. 100 de sa population, et la moitié de ses richesses nationales et, après la guerre, la population tout entière a dû faire un effort gigantesque pour reconstruire son économie dévastée. L'Union soviétique a fait de grands progrès économiques et culturels, mais aujourd'hui encore son gouvernement continue à dépenser des sommes considérables pour la construction de logements et les pensions versées aux anciens combattants et à leurs familles. Les quotes-parts imposées à l'Union soviétique, à la Biélorussie, à l'Ukraine et à un certain nombre d'autres Etats doivent donc être révisées pour tenir compte du critère de la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale.

22. Il est injuste que les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux voient réduire le montant de leur quote-part tandis que celui des pays socialistes est augmenté. Il n'y a pas de contradiction entre le fait pour l'Union soviétique de demander que sa quote-part soit fixée équitablement et les progrès économiques très réels de ce pays, comme l'a prétendu le représentant des Etats-Unis. Ce contre quoi s'insurgent les pays socialistes, c'est qu'on double arbitrairement leur quote-part, tandis qu'on continue à abaisser celle des Etats-Unis au-dessous de son niveau normal. Continuer à méconnaître les justes exigences des pays socialistes ne peut que nuire aux Nations Unies.

23. Passant aux questions de personnel, qui ont une importance capitale pour l'avenir de l'Organisation, M. Kolbassine déclare qu'une discrimination de caractère politique est pratiquée lors du recrutement du personnel du Secrétariat et de l'attribution des postes importants du Secrétariat. Par suite, les divers groupes d'Etats que comprend le monde moderne ne jouissent pas tous des mêmes droits et possibilités. Au stade actuel des débats, M. Kolbassine se bornera à faire observer qu'à cet égard il n'y a pas eu d'amélioration sensible de la situation depuis la dix-septième session de l'Assemblée générale.

24. Un certain nombre de délégations ont proposé des mesures radicales pour améliorer la situation financière et remédier aux graves insuffisances du Secrétariat. L'application pratique de ces propositions contribuerait à accroître l'efficacité de tous les organes de l'ONU dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les nobles objectifs proclamés dans la Charte.

25. M. AHSON (Pakistan) dit que, pour avoir une idée nette de la situation financière de l'Organisation,

il faut examiner les déclarations du Secrétaire général (A/C.5/988) et du Président du Comité consultatif (A/C.5/989), ainsi que les déclarations faites par différentes délégations au cours de la discussion générale. Il est certain que la situation est grave. Comme l'a dit le Secrétaire général, l'Organisation connaîtra vraisemblablement pendant un certain temps un déficit financier important. De plus, les ressources de trésorerie ne sont que de 50 millions de dollars environ alors que l'arriéré accumulé au titre du budget ordinaire, du Compte spécial de la FUNU et du Compte ad hoc pour l'ONUC s'élèvera à 162 millions de dollars environ à la fin de 1963. Le déficit sera donc de 112 millions de dollars à la fin de l'année.

26. M. Ahson partage l'opinion déjà exprimée par d'autres orateurs, selon laquelle c'est en fonction de cette sombre situation qu'il faut considérer la tendance à l'expansion du budget — qui sera, pour 1964, supérieur de 3 millions de dollars à celui de 1963 — et que la politique budgétaire doit être liée aussi étroitement que possible à la situation financière actuelle et future de l'Organisation. M. Ahson constate donc avec satisfaction que le Comité consultatif recommande de réduire de 1 112 570 dollars au total les crédits demandés pour 1964 (A/5507, par. 4). Il est également heureux de noter les observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport touchant une politique d'austérité et la limitation des dépenses de 1964.

27. M. Ahson note que le Secrétaire général n'a rien objecté contre les réductions que le Comité consultatif propose d'apporter à ses demandes de crédits. Certes les prévisions de dépenses augmentent régulièrement, mais ce fait doit être considéré en regard du développement des activités de l'Organisation. Il faut s'attendre que les programmes de la Décennie des Nations Unies pour le développement entraînent un nouvel accroissement des dépenses. Le Pakistan a toujours assumé sa part des charges financières de l'Organisation et continuera à le faire, mais il tient à s'assurer qu'on évitera les dépenses inutiles. Dans les conditions actuelles et étant donné l'accroissement du programme d'activités, il est indispensable d'exercer un contrôle financier aussi rigoureux que possible. Il incombe aussi bien aux Etats Membres qu'au Secrétariat de faire preuve de modération. Jusqu'à présent, cependant, ainsi que le Comité consultatif le souligne au paragraphe 38 de son rapport principal, les problèmes fondamentaux relatifs à la rationalisation de l'ensemble des activités de l'Organisation n'ont pas reçu de solution.

28. M. Ahson partage les préoccupations du Comité consultatif touchant l'accroissement du nombre de réunions au Siège et à Genève, pour lesquelles les chiffres figurent au paragraphe 53 de son rapport, et il approuve les observations faites au paragraphe 52 de ce rapport. Il est persuadé que toutes les délégations tiendront compte de l'avertissement du Comité consultatif.

29. La suggestion du Secrétaire général tendant à instituer un fonds pour les bâtiments qui permettrait de couvrir le coût des gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations de tous les bureaux de l'Organisation représente un pas dans la bonne direction. M. Ahson approuve particulièrement l'idée d'attendre 1966 pour ouvrir un premier crédit annuel à cette fin, ce qui exclurait toute majoration éventuelle du budget de 1964. Ce fonds servirait à amortir en

quelque sorte les répercussions financières des gros travaux de transformation nécessaires pour adapter les installations au fort accroissement du nombre des Membres de l'Organisation.

30. M. Ahson est heureux de noter que les prévisions de dépenses pour 1964 répondent à une politique de rationalisation et de stabilisation et que le Secrétaire général s'efforcera de maintenir les dépenses dans les limites recommandées par le Comité consultatif. La délégation pakistanaise est convaincue qu'il s'efforcera de réduire au minimum les demandes de crédits additionnels et d'en demander uniquement pour faire face aux dépenses qu'il était réellement impossible de prévoir au moment où le projet de budget initial a été présenté.

31. Si l'ONU veut continuer à être un élément dynamique dans un monde menacé par la guerre nucléaire et déchiré par la méfiance et les dissensions, elle ne doit pas perdre de vue la nécessité d'avoir des finances saines, et les Etats Membres doivent remplir leurs obligations morales et matérielles à son égard. A la quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1877 (S-IV) dans laquelle elle adressait un appel aux Etats Membres pour qu'ils paient l'arriéré de leurs contributions au Compte spécial de la FUNU et au Compte ad hoc pour l'ONUC. M. Ahson espère que cet appel sera entendu.

32. M. ABDI (Ethiopie) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées par les orateurs précédents concernant l'augmentation régulière des crédits budgétaires et les difficultés financières auxquelles se heurte l'Organisation. Certaines de ces difficultés sont dues à l'accroissement des Membres de l'Organisation et au développement de ses activités qui en résulte, lesquels ont entraîné inévitablement un accroissement du personnel et du matériel et, par conséquent, des dépenses. La délégation éthiopienne a appuyé la politique d'accroissement contrôlé du personnel préconisée par le Secrétaire général en 1963 et elle approuve maintenant la nouvelle politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises prévue pour 1964.

33. A ce propos, il donne lecture des paragraphes 120 et 121 du rapport principal du Comité consultatif, relatifs à l'utilisation des ressources actuelles en personnel. Il déplore que l'étude des effectifs actuels, qui doit être effectuée par le Service organisation et méthodes du Service financier, ne soit pas encore terminée. Il pense que cette étude, lorsqu'elle paraîtra, montrera qu'il est possible de développer quelque peu les activités sans accroître le personnel, grâce à une meilleure utilisation des ressources actuelles. Tout doit être fait pour que les contributions des Etats Membres — en particulier des pays en voie de développement — ne deviennent pas pour eux une charge financière excessive.

34. Le Secrétaire général a tracé un tableau peu optimiste de la situation financière, mais, dans la déclaration qu'il a faite à la 1019ème séance, il a dit que, devant une situation si grave, il s'était efforcé de maintenir les dépenses au minimum le plus strict sans gêner l'exécution des programmes essentiels (A/C.5/988, par. 9). La délégation éthiopienne accueille avec satisfaction cette déclaration, car il serait certes regrettable que la politique d'austérité entraîne un ralentissement des programmes de développement. Ce serait particulièrement décevant au début de la

Décennie des Nations Unies pour le développement, en laquelle les pays peu développés mettent tant d'espoirs. La délégation éthiopienne comprend la nécessité d'une politique de rationalisation et de modération, mais, à l'heure actuelle, elle ne voit pas comment l'Organisation pourra faire face aux besoins résultant de l'accroissement du nombre de ses membres et de l'augmentation de ses responsabilités sans un accroissement contrôlé du personnel.

35. M. Abdi s'associe aux observations faites par le représentant d'Israël à la 1022^{ème} séance, concernant l'inopportunité de prolonger la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises au-delà de la fin de 1964. Il est encourageant de voir que le Secrétaire général lui-même n'envisage pas de poursuivre cette politique après cette date. Dans sa déclaration, au paragraphe 11, il a dit que ce serait manquer de réalisme que de ne pas prévoir un certain accroissement des activités de l'Organisation ainsi qu'une augmentation correspondante des crédits budgétaires pour les années à venir. Le Secrétaire général estime que l'accroissement du budget dans l'avenir peut être contrôlé et maintenu dans des limites raisonnables, à condition de prendre certaines mesures qu'il indique au paragraphe 12 de sa déclaration.

36. Il n'existe pas de divergence d'opinions inconciliable entre le Secrétaire général et le Comité consultatif touchant la politique fondamentale. Le Président du Comité consultatif a dit dans sa déclaration à la 1019^{ème} séance que, si le Comité consultatif a recommandé de réduire certains des crédits demandés, la raison en est non pas une différence de conception fondamentale mais plutôt le désir du Comité de renforcer la discipline demandée par le Secrétaire général, par souci de la bonne marche des travaux et d'économie (A/C.5/989, par. 3). Le Conseil économique et social a répondu de la manière la plus favorable à la demande de l'Assemblée générale, tendant à ce qu'il réduise le nombre des conférences et réunions prévues pour 1964. Cependant, M. Abdi aime à croire que la rationalisation du programme des conférences ne sera pas toujours guidée par des considérations financières, mais s'inspirera d'une conception fondamentale. Il pense, comme le Président du Comité consultatif (*ibid.*, par. 24), que le moment est venu de réviser sérieusement les programmes de travail et les plans connexes de conférences et réunions, de comparer les besoins et les ressources et d'établir des priorités, et qu'il est évident que les besoins des pays en voie de développement dépassent de beaucoup les ressources disponibles, qui, dans ces conditions, doivent être utilisées au mieux.

37. En terminant, M. Abdi loue le travail accompli par le Secrétaire général et son personnel en ce qui concerne l'établissement du projet de budget, ainsi que la manière dont le Comité consultatif s'est acquitté de sa tâche.

38. M. LEONARD (Canada) déclare que la plupart des orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, dont lui-même, ont approuvé les observations du Comité consultatif soulignant la nécessité de rationaliser le programme des conférences et des réunions. A la 1026^{ème} séance, il a relevé combien il était regrettable que les délégations qui réclament, à la Cinquième Commission, une politique d'austérité budgétaire poussent à l'adoption

de nouveaux programmes et à l'engagement de nouvelles dépenses lorsqu'elles siègent dans d'autres organes. C'est exactement ce qui se passe actuellement.

39. La Troisième Commission est saisie d'un projet de résolution (A/C.3/L.1136) priant le Conseil économique et social de réexaminer sa décision selon laquelle la Commission des droits de l'homme ne pourrait pas se réunir en 1964. Dans sa note sur les incidences financières de ce projet de résolution (A/C.3/L.1144), le Secrétaire général a indiqué que, si la Commission devait tenir sa session avant le 15 mars 1964, il y aurait lieu de rétablir, au chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) du projet de budget pour 1964, une demande de crédits de 26 000 dollars, que le Secrétaire général, dans ses demandes de crédits révisées (A/C.5/978), avait renoncé à inscrire en raison de la décision prise par le Conseil de ne pas prévoir de réunion de cette commission, et que, si la session de la Commission avait lieu après le 15 mars, il faudrait recruter du personnel temporaire, ce qui entraînerait des frais supplémentaires de 54 000 dollars. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution dont la Troisième Commission est actuellement saisie, la Cinquième Commission aurait à réexaminer la décision par laquelle elle a approuvé les demandes de crédits au titre du chapitre premier, et le Conseil économique et social aurait à revenir sur sa décision au sujet des réunions de ses commissions techniques en 1964. Dans la dernière phrase de sa note, le Secrétaire général a exprimé l'espoir que, pour des raisons administratives et budgétaires, le calendrier des réunions serait maintenu sous la forme approuvée par le Conseil. La délégation canadienne souscrit entièrement à cet appel et exprime l'espoir que d'autres délégations feront de même.

40. M. NOLAN (Irlande) appuie pleinement les observations faites par le représentant du Canada. Il serait à la fois décevant et illogique que l'Assemblée générale ait à demander au Conseil économique et social de réexaminer une décision prise comme suite précisément à une demande de l'Assemblée générale et rationalisant dans une certaine mesure le programme des conférences. M. Nolan émet le vœu que les représentants siégeant à la Cinquième Commission examinent la question avec ceux des membres de leurs délégations qui représentent leurs pays à la Troisième Commission, pour tenter d'aboutir à une solution raisonnable.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale
(suite):

b) Comité des contributions (A/5465, A/C.5/L.796/Rev.1)

41. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à l'élection de quatre personnes pour pourvoir les postes qui deviendront vacants au Comité des contributions à l'expiration, le 31 décembre 1963, du mandat de leurs titulaires: M. B. N. Chakravarty (Inde), M. Pavel Mikhallovitch Tchernychev (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. José Pareja (Pérou) et M. Maurice Viaud (France).

A la demande du Président, M. Cardoso (Brésil) et M. Meron (Israël) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	87
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	87
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	87
<i>Majorité requise:</i>	45
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
M. Chakravarty (Inde)	83
M. Viaud (France)	83
M. Fernandini (Pérou)	81

M. Solodovnikov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	77
Cinq autres personnes	6

M. B. N. Chakravarty (Inde), M. Maurice Viaud (France), M. Jorge Pablo Fernandini (Pérou) et M. V. G. Solodovnikov (Union des Républiques socialistes soviétiques) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Comité des contributions pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1964.

La séance est levée à 13 heures.

